

Séance du 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie 7, rue Principale, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Étaient présents : BEDOUET Gérard, MADIOT Isabelle, DUTHEIL Olivier, HOGRET Yoann, GOHIER Arnaud, CORMIER Catherine, CHABOT Freddy, MOISY Stéphane, CELLIER Lydia.

Absent et excusé : HESNAUX Delphine, ROGER Steve, BODIER Robert, JANITOR Angéline, RICHARD Mickaël.

Absent : BRETON Jérémy

M. Yoann HOGRET est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Rapport d'activités 2022 - CCPC
- Enquête publique : Demande de la société Dirickx pour une extension
- Lotissement du Parc : vente de parcelles
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Droit de préemption
- Devis
- Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 septembre 2023. Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Rapport d'activités 2022 - COMMUNAUTÉ de COMMUNES DU PAYS DE CRAON – N° 2023-34

Monsieur Christophe LANGOUËT, président de la communauté de communes du Pays de Craon a présenté le rapport d'activité 2022.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2023 approuvant le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon, tel que présenté,

Considérant qu'il appartient au maire de chaque commune de présenter ce document au conseil municipal lors d'une séance publique,

Considérant la transmission du rapport d'activités 2022 au maire, en date du 2 mai 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE** du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- ⇒ **ÉMET** un avis favorable.

Enquête publique : Demande présentée par la Société Dirickx – N° 2023-35

Une enquête publique est ouverte depuis le lundi 18 septembre jusqu'au 19 octobre 2023 concernant une demande présentée par la société Dirickx Industries, dont le siège social est situé le Bas Rocher à Congrier, concernant l'extension de l'usine de fabrication de clôtures métalliques qu'elle exploite sur le site de la Tréflerie, implanté sur les communes de Congrier et de Renazé.

Le conseil a été destinataire d'une note explicative de synthèse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande présentée par la société Dirickx concernant l'extension de l'usine de fabrication de clôtures métalliques.

Lotissement du Parc : vente de parcelles – N° 2023-36

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2016 fixant à 12.50 € HT le prix de vente du m² dans le lotissement du Parc,

Vu le plan établi par le cabinet Harry Langevin, Sarl de géomètres expert à Château-Gontier,

Vu la demande formulée par M. François LEROY d'acquérir les parcelles n° 12 et 13 du lotissement du Parc,

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour vendre à M. François Leroy domicilié 7, lotissement de la Thébaudière à Saint Saturnin Du Limet, les lots 12 et 13 d'une superficie totale de 1 074 m² au prix de 12.50 € HT le m² soit un prix total de 16 110.00 € TTC.

L'acquéreur s'engage à payer le prix du terrain ainsi que les frais notariés le jour de la signature de l'acte en l'étude de Me Bruno GILET, Notaire à Quelaines St Gault.

Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 – N° 2023-37

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 13 mars 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Saturnin Du Limet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants : Commune et Lotissement du Parc.
- que l'amortissement obligatoire, ou sur option, des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Monsieur le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Droit de préemption urbain – N° 2023-38

Considérant la délibération en date du 27 février 2014 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2014,

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner établi par Me Anne-Laure GROSGEORGE notaire à St Aignan sur Roë (53), reçu le 22 septembre 2023 concernant la vente de la parcelle cadastrée section C n° 263 (1, Rue du Pourtour),

Le conseil municipal, après délibération, ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption sur la vente de la dite parcelle.

Devis

Achat d'une tondeuse frontale : Monsieur le Maire propose l'achat d'une tondeuse frontale. Deux devis ont été demandés. Une démonstration aura lieu le mardi 24 octobre à 14 h 30 pour le matériel Iseki, en attente pour le matériel Grillo.

Devis LESIEUR pour un montant de 23 900 € HT soit 28 680 TTC

Marque Iseki - Coupe 137 cm, bac de ramassage 950 L, avec kit mulching

Devis BREILLON BERTRON pour un montant de 29 500 € HT soit 35 400 € TTC

Marque Grillo – Coupe 132 cm, bac de ramassage 900 L, avec kit mulching

Le conseil municipal donne un accord de principe pour le matériel Iseki (devis Lesieur), dans l'attente de la démonstration prévue le mardi 24 octobre.

Stands parapluies

Il est proposé l'achat de stands parapluies qui pourraient être loués avec la salle de la Métairie. Le montage est simple et rapide, le stockage facile également. Au niveau du prix, il faut compter entre 4000 et 5 000 € pour 3 stands (environ 40 m²).

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite pour l'instant. Cet achat pourra être revu ultérieurement en fonction des demandes des utilisateurs de la salle.

Agrès sportif station fitness :

Un devis a été demandé pour :

- l'acquisition d'une station fitness en libre accès (13 utilisateurs). Cet équipement pourrait être installé à côté du terrain multisports. Le coût est de 9 700.00 € HT

- 1 lot de 6 agrès fitness. Ces agrès pourraient être installés dans le parc des Hunaudières. Le coût est de 5 300.00 € HT.

Tous ces équipements sont éligibles à la DETR et peuvent bénéficier de subvention de l'Agence National du Sport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'acquisition de ces équipements. La station fitness pourrait être implantée à côté du terrain multisports et les différents agrès au niveau de l'espace jeux. Des dossiers de demande de subventions seront déposés auprès des différents organismes.

Divers

- Commission signalétique : La commission se réunira le jeudi 9 novembre à 20 h 30 à la mairie.
- Panneaux de l'expo 2^{ème} Guerre Mondiale : L'association Notre Histoire, Leur Mémoire a laissé à la commune les 3 panneaux réalisés pour l'exposition représentant différentes vues de la commune (les 2 entrées de bourg et la rue Principale). Ils seront positionnés par rapport aux lieux représentés.
- Cérémonie du 11 novembre : La commémoration se déroulera comme les années précédentes à savoir dépôt d'une gerbe au monument aux morts de St Saturnin puis cérémonie à Renazé et vin d'honneur. L'invitation sera adressée ultérieurement.
- Dates à définir :
 - Pot de Noël : 20 décembre 2023
 - Vœux de la municipalité : vendredi 5 janvier 2024
- Date de la prochaine réunion : 23 novembre 2023